



*Commission de Surveillance
du Secteur Financier*

COMMUNIQUÉ

COMMUNICATION EN RELATION AVEC LE RÈGLEMENT (UE) 2016/1011 CONCERNANT LES INDICES UTILISÉS COMME INDICES DE RÉFÉRENCE

Par voie de ce communiqué, la CSSF tient à rappeler que, tel que déjà indiqué dans son communiqué de presse 17/36, les contributeurs fournissant des données sous-jacentes pour l'établissement des indices de référence font, entre autres, partie des acteurs visés par les dispositions du *règlement (UE) n° 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence* (le « Règlement »).

Tenant compte de ce fait, la CSSF demande plus particulièrement aux entités soumises à sa surveillance qui fournissent des données sous-jacentes pour l'établissement des indices de référence à un administrateur situé dans l'Union de l'en aviser.

Luxembourg, le 27 novembre 2018